

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 20 JUIN 2022

2022_097

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DE
BELLAC SUR SCENE 2022-2023-2024-2025

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher de Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 juin 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON, Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAUREN-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	53	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	60	

PRÉSENTS Suppléants : CAILLAUD Didier, DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas,
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine,
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie.

Excusés : BREGEON Pascal, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-président chargé de la Culture s'exprime en ces termes :

La Communauté de Communes du Haut Limousin, dans le cadre de ses compétences, met à disposition le Théâtre du Cloître, auprès de l'association *Bellac sur Scène*. Au regard de la programmation artistique proposée par l'association pour les quatre ans à venir, le théâtre a reçu de la part du ministère de la culture, le 20 avril 2022, l'appellation de « scène conventionnée d'intérêt National » avec mention « art en territoire » pour la période 2022-2025.

L'attribution de cette appellation est étroitement liée à la mise en œuvre du programme artistique proposé par *Bellac sur Scène* et doit se traduire par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période considérée.

Cette convention permettra à l'association de travailler avec l'ensemble des communes membres de la CCHLEM, pour une diffusion décentralisée densifiée et de développer des actions culturelles en partenariat avec d'autres structures de création présentes sur le territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges, relatif à l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » ;

Vu la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 20/04/2022, attribuant l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national mention art en territoire » à l'association *Bellac sur Scène* pour la période 2022-2025 ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs joint en annexe ;

Considérant la volonté de la CCHLEM de participer à la mise en place d'une politique culturelle sur le territoire intercommunal, afin de développer un accès privilégié à l'ensemble des habitants pour une diversité de propositions artistiques et culturelles ;

Considérant l'intérêt du conventionnement pour le bon fonctionnement de l'association *Bellac sur Scène*, exploitant du Théâtre du Cloître ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association *Bellac sur Scène* pour la période 2022-2025, telle que présentée en séance ;

Article 2 : D'acter le vote, chaque année, du montant de la subvention accordée à l'association *Bellac sur Scène*, pour la réalisation du programme artistique et culturel, conformément au principe d'annualité budgétaire qui régit des finances publiques locales.

Article 3 D'autoriser le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents administratifs et comptables qui permettront la réalisation des engagements pris par la CCHELM dans cette convention.

Abstention : 2 (FIOUX Alain, SCHIRA Bruno)

Contre : 0

Pour : 58

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 07/07/2022

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en place de la convention plurinominale d'objectifs avec l'association Belles aux Sables pour la période 2021-2025, telle que présentée en séance.

Article 2 : A cette fin, chaque année, le montant de la contribution sera déterminé par le conseil d'administration de l'association Belles aux Sables pour la période 2021-2025, en fonction de la situation financière de l'association.



Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le **8 JUL. 2022**
ID : 087-200071942-20220620-2022_097_2-DE



**- CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION BELLAC SUR SCÈNE**

ANNÉES 2022 – 2023 – 2024 - 2025

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » ;

VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 20/04/2022, attribuant l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national mention art en territoire » à l'association Bellac sur Scène pour la période 2022-2025 ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la décision de subdélégation n° R75-2021-02-17-002 en date du 17 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

VU le programme n° [insérer nombre] de la Mission Culture

- VU la convention financière annuelle entre l'État et le bénéficiaire en date de ;
VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ;
VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ___/___/2022 ;
VU la délibération de la séance plénière du Conseil départemental de Haute-Vienne en date du 10/02/2022 ;
VU la convention financière annuelle signée avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne ;
VU la délibération N° du Conseil Municipal de la Ville de
VU la délibération N° de la Communauté de Communes

Entre

D'une part,

- L'État, Ministère de la Culture, représenté par Madame Buccio, Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
- La Région Nouvelle Aquitaine, représentée par Alain Rousset, Président du Conseil Régional, désignée sous le terme « la Région »,
- Le Département de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne désigné sous le terme « le Département »,
- La Ville de Bellac, représentée par Monsieur le Maire, M. Claude Peyronnet, désignée sous le terme « la Ville »
- La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, représentée par M. Jean-François Perrin, Président de la Communauté de Communes et désignée sous le terme de « communauté de communes »

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

d'autre part,

« Bellac sur scène », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue Gérard Philipe, 87 300 Bellac, représentée par sa présidente,
N° SIRET : 44287036600022

et ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Préambule

o Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique porteuse d'un projet présentant un intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire.

Par-delà les labels et les réseaux nationaux, constitués notamment par les centres dramatiques, chorégraphiques et les scènes nationales, le pays est riche d'un grand nombre de lieux de diffusion et de création soutenus par les collectivités territoriales, en premier lieu les communes, qui en sont souvent les initiatrices. Cet ensemble de structures joue un rôle majeur, en termes de diffusion régionale et locale, et parfois de coproduction de spectacle vivant.

Dans ce cadre, l'Etat souhaite privilégier et structurer son soutien sur les objectifs suivants :

- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation, à travers une diffusion hors-les-murs ou en itinérance ;
- mettre en œuvre un parcours d'éducation artistique et culturelle à destination de toutes les personnes du territoire ; et prioritairement des personnes jeunes ou éloignées des ressources artistiques ; permettant l'épanouissement des aptitudes individuelles, la participation à la vie de la cité, et favorisant la porosité entre les artistes en processus de création et les habitants.

Dans ce cadre l'association pourra avoir des missions d'accompagnement et de valorisation de la pratique amateur dans le respect des plafonds et obligations définis à l'article 32 de la loi CAP loin°2016-925 du 7 juillet 2016, de son décret d'application n°2017-1049 et de l'arrêté du 25 janvier 2018 qui en découle.

- renforcer ces objectifs à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire ;
- prendre en compte l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques ;
- veiller au respect de l'égalité et de la diversité.

o Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine développe une politique culturelle qui tend à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à toutes et tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et à structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne l'organisation des manifestations culturelles implantées sur l'ensemble de son territoire en cohérence avec un des axes majeurs de sa politique, l'aménagement culturel équilibré et durable du territoire.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Dans le cadre de son engagement dans la transition écologique et énergétique « Néo Terra », la Région Nouvelle-Aquitaine veille et incite les opérateurs qu'elle accompagne à s'engager dans une démarche qui s'inscrive dans au moins une des 11 ambitions de la Feuille de route.

Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égalité de dignité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine est attachée au projet artistique et culturel que l'association Bellac sur scène construit autour des éléments suivants :

- un lieu culturel articulé autour d'une programmation saisonnière et d'un festival,

- un lieu qui promeut les esthétiques contemporaines et les créations contemporaines transdisciplinaires. Le théâtre contemporain, particulièrement, y prend une place majoritaire. Les écritures privilégiées sont celles qui traitent de thématiques sociétales
- un lieu d'accompagnement professionnel pour les artistes par le biais d'accueil en résidence et de compagnonnage artistique
- le déploiement de partenariats avec les opérateurs culturels de la région
- une association qui travaille en synergie étroite avec les acteurs de son territoire en plaçant les communes comme co-élaboratrices des programmations
- une association qui permet la mise en relation des personnes autour de l'acte artistique en mettant les expressions artistiques amateurs en porosité avec les expressions artistiques professionnelles et en élaborant des projets d'éducation artistique et culturelle construits comme des parcours négociés avec les parties-prenantes

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine porte une attention particulière aux engagements de l'association Bellac sur scène dans les domaines suivants :

- Le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional, notamment à travers l'accueil en résidence et/ou par des apports en co-production ;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec d'autres structures professionnelles du spectacle vivant, mais aussi de l'éducation, du développement territorial ou d'autres secteurs de la société civile ;
- La prise en compte, dans le cadre de leur mise en œuvre, de projets pluri-partenariaux d'action et /ou de médiation culturelle, mettant en jeu les territoires et les personnes ;
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans l'octroi des moyens de production et du point de vue des conditions de travail et du salariat.

o Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Vienne porte une attention particulière à la diffusion artistique et culturelle en secteur rural qui constitue un élément fort d'aménagement, de valorisation et de dynamisation des territoires. Le projet développé par le Théâtre du Cloître, qui s'affirme dans un rôle de tête de réseau sur sa zone d'influence, le désigne comme un acteur majeur et structurant du nord de la Haute-Vienne et répond aux attentes du Département.

Sur la durée de la présente convention, en s'appuyant sur une volonté politique locale et sur le travail d'une équipe professionnelle impliquée, le Théâtre du Cloître devra continuer à produire l'activité de qualité qui lui a permis de conserver la reconnaissance de Scène conventionnée d'intérêt national. Il sera repéré comme un lieu essentiel sur un territoire dépourvu d'autre ancrage susceptible de proposer à l'année une telle programmation, pluridisciplinaire et de haut niveau.

En complément de la programmation saisonnière et de l'organisation départementale sera, comme par le passé, particulièrement attentif aux efforts de diffusion hors les murs de petites formes professionnelles de qualité dans une proximité facilitant l'accès aux œuvres.

Le Département sera vigilant aux interventions menées dans les collèges et aux actions entreprises pour l'accompagnement de compagnies locales en devenir d'une part, et aux pratiques amateurs d'autre part.

Il veillera à la conclusion de partenariats et de mutualisations avec d'autres opérateurs culturels (La Mégisserie, la Ferme musicale de Villefavard, le Sirque de Nexon...) tant sur le volet artistique que dans les dimensions gestionnaires.

Il souhaite enfin que la structure poursuive une réflexion approfondie sur le renforcement de son attractivité et l'élargissement de ses publics en tenant compte notamment des particularités de son territoire et des attentes de ses habitants.

o Considérant la richesse du projet et des animations aussi bien de la programmation saisonnière que du festival de Bellac en matière culturelle, artistique et théâtrale, tout en souhaitant que l'équipe du Théâtre du Cloître :

- tisse des liens plus « actifs » avec les associations de la commune,
- se préoccupe plus de la fréquentation du théâtre et de ses activités par les bellachonnes et les bellachons,

La Ville de Bellac apporte son plein soutien à ce projet artistique et culturel.

o Considérant la volonté de la communauté de Communes du Haut Limousin en Marche de participer à la mise en place d'une politique culturelle permettant :

- L'irrigation de l'ensemble du territoire par la production culturelle ;
- Une programmation artistique pluridisciplinaire favorisant l'élargissement des publics ;
- Une éducation artistique par le biais d'une sensibilisation des publics de tout âge et plus particulièrement le jeune public et les établissements scolaires, et de la mise en place d'ateliers artistiques ;
- La mise en réseau du Théâtre du Cloître avec les autres équipements culturels et les partenaires artistiques du territoire départemental, régional voire interrégional ;
- La mutualisation d'actions avec les réseaux culturels ;
- Le soutien à la création artistique ;
- Les rencontres artistes-population ;
- Le développement de dynamiques de partenariat sur le territoire ;

o Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par le directeur de l'association Bellac sur Scène, M. Thomas Desmaison et développé en annexe N°1 , conforme à son objet statutaire,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association « Bellac sur scène » et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions artistiques et culturelles précisé en annexe I, conforme à son objet statutaire et en cohérence avec les orientations de la politique publique. A ce titre, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Le projet conçu par le directeur artistique, Monsieur Thomas DESMAISON, est décliné en programme pluriannuel d'activité.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration est précisé dans l'annexe N°1 de la présente convention.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet ;

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Au titre de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national », mention « art en territoire », le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant :

Identité artistique

- Accroître la pluridisciplinarité de la programmation, fédérer autour de l'activité de diffusion pour la saison, dans et hors les murs, ainsi que pour le festival, autour d'un axe central consacré au théâtre, prioritairement, mais aussi et surtout articulé à la diversité des pratiques contemporaines des arts vivants.

Dimension territoriale

- Développer les immersions artistiques et culturelles sur le territoire, par différentes formes de résidences (résidences de création, résidences mission, résidences de territoire) et de projets (projets participatifs, projets de territoire, échanges de pratiques, projets partenariaux avec le tissu d'initiatives locales).

Co-construction : éducation artistique et culturelle et action culturelle

- Rechercher de multiples sources de collaboration de façon à étendre le cercle des curieux, grâce aux parcours d'éducation artistique et culturelle mais également à toutes formes de participation des habitants et partenariats avec des structures locales.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, elle prend effet à la date de la signature de l'ensemble des signataires, et s'achèvera au 31 décembre 2025**, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des lois de finances concernées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 2 de la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe N°III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

4.1. Les coûts annuels admissibles du projet sont fixés en annexe N° IV à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.2. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

respectent les conditions de coûts admissibles définies au paragraphe 5 de l'article 53 du règlement (UE) visé, telles que listées en annexe N°IV ;

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe N° II;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.3 Lors de la mise en œuvre du projet le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel des subventions telle qu'il est prévu dans les conventions bilatérales détaillées ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires publics de ces modifications.

4.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 20 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'État

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2022 - 2025 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances
- La reconduction des critères d'intervention
- Le respect par le bénéficiaire des obligations définies aux art.1, 2, 6, 7, 8 et 9.
- La vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Pour l'année 2022, l'État notifiera par voie de convention financière bilatérale sa contribution.

Sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, le niveau au moins égal à la subvention 2021 du BOP 131 pour le projet du bénéficiaire sera maintenu sur la durée de la convention.

Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques :

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par voie d'avenant à la convention financière.

5.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention financière annuelle définira les modalités de versement.

5.3 Pour le Département de la Haute-Vienne :

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, la participation financière du Département de la Haute-Vienne est arrêtée chaque année en fonction des arbitrages budgétaires de la collectivité. Elle sera votée :

- Par l'assemblée départementale lors de l'adoption de son budget primitif, pour la programmation annuelle du Théâtre. Le mandatement de cette subvention sera effectué en totalité immédiatement après le vote par l'Assemblée départementale et la signature de la convention financière correspondante ;
- Par l'assemblée départementale lors de l'adoption de son budget primitif, pour les spectacles hors les murs. Cette aide sera versée sur présentation des justificatifs correspondants ;
- Par la Commission permanente du Conseil départemental pour le Festival. Ce soutien sera mandaté en totalité immédiatement après la décision de la Commission permanente et la signature de la convention financière correspondante.

5.4 Pour la Ville de Bellac :

La participation financière de la commune de Bellac sera arrêtée, chaque année, au moment du vote du budget, sous forme d'une subvention annuelle.

En conséquence la commune de Bellac ne peut s'engager sur les montants inscrits dans l'annexe III de la présente convention.

5.5 Pour La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'engage à verser une subvention de 122 000 €. Il est précisé que la prise en charge de frais de fonctionnement du théâtre du Cloître dont le montant est variable sera intégrée dans une convention liant la CCHLeM et l'association pour la mise à disposition des locaux.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par le conseil communautaire, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par l'établissement public, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le gérant-directeur ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet

état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels ;
comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;

- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire public ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

7.5 Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre de comité de suivi ou le cas échéant, en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

9.2 Le comité de suivi est composé des représentants des collectivités publiques signataires. Il est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du projet de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9- 4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois avant, la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

ARTICLE 11- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle

emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite et peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I et II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux. La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Limoges, le

en 6 exemplaires.

La Préfète de Région

La Région Nouvelle-Aquitaine

Le Département de la Haute-Vienne,

La ville de Bellac,

La Communauté de Communes du Haut
Limousin en Marche,

La présidente de l'association,

Le directeur,

ANNEXE I

Projet artistique

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la structure comme prévu par l'article 9 fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Moyenne 3 dernières années	Prévision n+1	Prévision n+2	Prévision n+3	Réalisé n+3
Proposer une programmation allant à la rencontre des populations du territoire à travers une diffusion hors les murs ou en itinérance	Nombre total de spectacles					
	Dont en décentralisation/itinérance					
	Nombre de représentations					
	Dont en décentralisation/itinérance					
	Nbre de lieux de représentation hors les murs					
	Nbre de communes ou groupements de communes partenaires dans le cadre de la programmation décentralisée/en itinérance					
	Fréquentation des spectacles payants dans les murs					
	Dont public jeune*					
	Dont public scolaire**					
	Fréquentation des spectacles payants hors les murs					
	Dont public jeune					
	Dont public scolaire					
	Fréquentation des spectacles gratuits hors les murs***					
Développer une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire, notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées des ressources artistiques	Nombre de participants aux actions culturelles					
	Dont scolaires					
	Dont étudiants					
	Nb d'actions permettant une rencontre entre amateurs et professionnels					
	Nbre d'établissements scolaires et universitaires partenaires					
	Nbre d'établissements d'enseignement supérieurs culture partenaires					
	Nbre de structures partenaires hors du champ culturel et éducatif					
	Nbre de résidences d'artistes professionnels organisées sur le territoire					
	Nbre de journées de résidence d'artistes professionnels sur le territoire					
	Nbre de communes partenaires pour l'implantation des résidences et l'action culturelle					
Budget consacré au programme d'actions lié à la mention	Budget global d'accueil de spectacles					
	Dont programmation décentralisée/en itinérance					
	Budget résidences Artistes en Territoire					
	Budget action culturelle					
	Dont action culturelle décentralisée/en itinérance					

ANNEXE III

BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET

« S'émanciper » 2022 - 2025

Les sommes indiquées sont exprimés en € H.T.

CHARGES	2 022	2 023	2 024	2 025
A. PROGRAMMATION ARTISTIQUE	294 704	258 430	263 430	268 430
ARTISTIQUE SAISON	197 632	170 660	175 660	180 660
Cessions de Droits, coproductions	84 860	67 970	71 170	74 370
Salaire Artistes (brut+charges)	0	0	0	0
Transports	20 820	18 852	19 452	20 052
Droits d'auteurs	12 770	11 117	11 467	11 817
Frais d'accueil	19 767	15 832	16 432	17 032
Location matériel	6 290	3 940	4 090	4 240
Achat matériel spé./ prestations diverses	33 218	37 218	37 318	37 418
Salaires techniciens interm. (brut+charges)	19 907	15 732	15 732	15 732
ARTISTIQUE FESTIVAL	97 072	87 770	87 770	87 770
Cessions de Droits, coproductions	41 990	38 870	38 870	38 870
Salaire Artistes (brut+charges)	0	0	0	0
Transports	13 276	11 110	11 110	11 110
Droits d'auteurs	5 840	5 450	5 450	5 450
Frais d'accueil	6 886	5 910	5 910	5 910
Location matériel, sécurité, consommables	8 080	7 330	7 330	7 330
Achat matériel spé./ prestations diverses	260	100	100	100
Salaires techniciens interm. (brut+charges)	20 740	19 000	19 000	19 000
B . MASSE SALARIALE (dont charges)	308 341	310 341	313 341	316 341
SALAIRES PERMANENTS et C.D.D. :	298 771	300 771	303 771	306 771
Provisions pour congés payés	3 570	3 570	3 570	3 570
SALAIRES intermittents Accueil d'asso au TDC	6 000	6 000	6 000	6 000
C . FONCTIONNEMENT hors personnels	87 247	87 247	87 247	87 247
FRAIS ADMINISTRATIFS	55 459	55 459	55 459	55 459
Frais postaux	2 487	2 487	2 487	2 487
Frais télécommunication	4 405	4 405	4 405	4 405
Formation du personnel	863	863	863	863
Frais de déplacement , missions	4 466	4 466	4 466	4 466
Frais de réception permanents	4 253	4 253	4 253	4 253
Services bancaires	1 370	1 370	1 370	1 370
Prestataire (comptabilité)	2 955	2 955	2 955	2 955
Commissaire aux comptes	2 537	2 537	2 537	2 537
Assurance	4 907	4 907	4 907	4 907
Consommables spectacles	1 015	1 015	1 015	1 015
Frais papeterie, fournitures admin	3 045	3 045	3 045	3 045
achat stock bar	5 126	5 126	5 126	5 126
documentations et abos divers	2 639	2 639	2 639	2 639
eau énergie	2 537	2 537	2 537	2 537
loyer	3 400	3 400	3 400	3 400
maintenances, entret. Repar, biens mobil divers	8 018	8 018	8 018	8 018
COMMUNICATION générale	31 490	31 490	31 490	31 490
DIVERS	298	298	298	298
TOTAL CHARGES (A+B+C)	690 292	656 018	664 018	672 018
APPORTS EN NATURE				
Mise à disposition de biens et services (Coûts pris en charge par la Ville et la CDC HLeM)	88 277	88 277	88 277	88 277
Personnels bénévoles	25 562	25 562	25 562	25 562
TOTAL CHARGES avec Apports en nature	804 131	769 857	777 857	785 857

PRODUITS	2 022	2 023	2 024	2 025
A . RESSOURCES PROPRES	47 505	46 005	46 005	45 005
BILLETTERIE	25 667	23 667	23 667	22 667
<i>dont festival</i>	7 000	7 000	7 000	7 000
ADHESIONS	1 400	1 400	1 400	1 400
RECETTES BAR / VENTES DIV.	6 238	6 238	6 238	6 238
<i>dont festival</i>	6 238	6 238	6 238	6 238
PARTENARIATS / PRESTAS DIVERS	3 000	3 000	3 000	3 000
PRESTATIONS (Accueil d'ass au TDC)	6 000	6 000	6 000	6 000
SPONSORING	3 500	3 500	3 500	3 500
MECENAT des particuliers	1 700	2 200	2 200	2 200
B . PARTENAIRES PUBLICS	635 893	602 119	612 119	622 119
Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine	203 860	183 860	183 860	183 860
Scène conventionnée – BOP 131	126 000	126 000	126 000	126 000
France Relance	20 000			
EAC – service éducatif	25 000	25 000	25 000	25 000
EAC – option théâtre	7 200	7 200	7 200	7 200
Résidences-mission	20 000	20 000	20 000	20 000
EAC DRAC-Rectorat	5 660	5 660	5 660	5 660
Région Nouvelle-Aquitaine	123 700	125 700	123 700	125 700
Dont Région saison	81 200	81 200	81 200	81 200
Bonus territoire vulnérable	3 000	3 000	3 000	3 000
Bonus 2	3 000	5 000	3 000	5 000
Dont Région Festival	16 500	16 500	16 500	16 500
Dont Subv complémentaire	20 000	20 000	20 000	20 000
VILLE DE BELLAC	45 000	61 000	71 000	81 000
C.D.C. Haut Limousin en Marche	122 000	122 000	122 000	122 000
Département de la Haute-Vienne	66 800	63 300	63 300	63 300
Dont subv ention Département Saison	39 600	39 600	39 600	39 600
Dont subv ention Département décentralisation	1 200	1 200	1 200	1 200
Dont subv ention Département Festival	22 500	22 500	22 500	22 500
Dont subv ention Département Aide à la reprise	3 500			
Divers organismes	15 324	14 824	16 824	14 824
EUROPE - Leader	15 835	15 835	15 835	15 835
Sociétés civiles - Fondations	15 600	15 600	15 600	15 600
Dont OARA	10 200	10 200	10 200	10 200
Dont ONDA	2 900	2 900	2 900	2 900
Subv. non consommées reports	27 774			
C. TRANSFERT DE CHARGES	2 894	2 894	2 894	2 894
Mutualisation - Prestations de service	2 000	2 000	2 000	2 000
Prises en charge Formation	894	894	894	894
D. DIVERS	4 000	5 000	3 000	2 000
DIVERS (produits exceptionnels, etc)	4 000	5 000	3 000	2 000
TOTAL PRODUITS (A+B+C+D)	690 292	656 018	664 018	672 018
APPORTS EN NATURE				
Mise à disposition de biens et services (Coûts pris en charge par la Ville et la CDC HLeM)	88 277	88 277	88 277	88 277
Bénévolat	25 562	25 562	25 562	25 562
TOTAL PRODUITS avec Apports en nature	804 131	769 857	777 857	785 857

ANNEXE IV

LE PROJET / PROGRAMME D'ACTION

Obligation :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme d'action ci-dessous, destiné à réaliser le projet artistique et culturel du Directeur (base BP 2022)

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
€	Etat/MC/DRAC Nouvelle-Aquitaine : euros	euros

a) Objectif(s) :

b) Public(s) visé(s) : Tout public

c) Localisation : Limoges, Nouvelle-Aquitaine, National et International

d) Moyens mis en œuvre :

_ ANNEXE 1 _

Théâtre du Cloître
Projet artistique et culturel 2022-2025
« S'émanciper »
Thomas Desmaison

D'un « territoire à conquérir » à un « territoire à comprendre »

Les chiffres signalés par la directrice Catherine Dété en 2018 en introduction de son projet artistique et culturel n'ont pas changé positivement : le Haut-Limousin est un territoire en difficulté économique, qui affronte des caractéristiques négatives en termes de démographies et de géographies. Les personnes qui peuplent les collines, les vallées, les zones rurales et les centres-bourgs de cette partie rurale de France sont à l'image de leurs histoires, singulières et en perpétuelle évolution. Si ce « territoire à conquérir » est, par bien des aspects, marqué par une rudesse et un enclavement qui contraignent son potentiel de relation au monde, il est néanmoins, aussi, un terrain passionnant pour exprimer une humanité atypique et féconde.

Des patrimoines matériels et immatériels jusqu'aux transformations des sociologies dans les campagnes, le monde d'aujourd'hui s'invente aussi dans ce Haut-Limousin moins connecté aux grands axes de transports et aux nouvelles technologies, mais en relation avec un savoir-être collectif empreint de profondes richesses.

Pour le Théâtre du Cloître et le Festival National de Bellac, à l'horizon 2025, il n'existe pas de projet artistique et culturel sans un rapport réel, concret, affiché, à l'effectivité des droits humains fondamentaux. Dans le respect du texte de la Déclaration de 1948 puis de ses déclinaisons dans la législation française, dont la loi NOTRe (2015), le projet 2022-2025, ici détaillé, tente de mettre au travail les droits culturels des personnes, en collaboration avec les partenaires publics. Il propose des méthodologies et des choix d'orientations qui encouragent la contribution des personnes volontaires et l'intérêt des personnes indifférentes. Il associe dans un dialogue résolu les libertés d'expressions des dignités, qu'elles soient inscrites dans les réseaux professionnels ou dans des pratiques personnelles.

« S'émanciper », alors, s'indique dans la définition d'une nouvelle étape à franchir dans un rapport à la construction de projets : à tous niveaux de propositions, il s'agit d'une invitation à la relation et à la réciprocité, afin de produire un sens « accru » de ce qui nous constitue en tant que personne, et, in fine, de mieux participer à la vie de la cité – et donc, du territoire. Cette émancipation par le dialogue des dignités souligne, ainsi, un objectif simple : que le Théâtre du Cloître soit une ressource artistique et culturelle de vitalité. Vitalité du territoire, d'une part, et aussi et surtout, vitalité des relations entre celles et ceux qui l'habitent ou le fréquentent. Une vitalité par les œuvres, les artistes, et les personnes leurs qui donnent un regard ouvert sur le monde.

1/ Contribution à la vitalité du territoire

La « dimension territoriale renforcée », spécifiée dans le projet 18-21, prend de l'ampleur par une évolution référentielle. Ce « territoire », vecteur de sens, n'est plus à « conquérir », ou à « explorer », mais à *associer* dans la construction des projets artistiques, dans toutes ses composantes, avec, comme finalité, à terme : une contribution décisive à sa vitalité.

1.1/ Les singularités du Haut-Limousin sont des outils de travail

La présence artistique sur le territoire est le sujet principal de ce projet 22-25 ; elle se détermine par l'ensemble des projections artistiques exposées en partie 2, et, en outre, par l'intervention de deux leviers essentiels aux activités du Théâtre du Cloître : les compagnonnages et les résidences avec les équipes artistiques.

1.1.1/ Compagnonnages : les paroles et les corps

Ce nouveau dispositif de relations avec les artistes est simple. Il s'articule en trois principes :

1. Les artistes en compagnonnage doivent y trouver des ressources pour développer leurs projets de créations.
2. Le Théâtre du Cloître doit y trouver des ressources pour développer son projet de territoire.
3. Ces deux principes s'associent pour former **un véritable « compagnonnage artistique avec le territoire »**.

Pour le cycle 2021-2024, le directeur a proposé à deux équipes artistiques de partager cette expérience : **la Cie La Sœur de Shakespeare et son artiste-associée Maryline Lagrafeuil, et la Cie Sylex dirigée par Sylvie Balestra**. Maryline Lagrafeuil expérimentera son savoir-faire en termes de *mise en paroles*, et Sylvie Balestra en termes de *mise en corps*.

Expérimentées dans la « gestion pacifiée »¹ des espaces de relations, ces deux artistes assimilent spontanément les éléments résultant de ces derniers dans leurs créations. Ces créations artistiques reposent sur une humanité profonde et délicate, en prise directe avec les dignités culturelles qu'elles rencontrent. Disposant de véritables méthodes, elles n'hésitent pas à adapter ces dernières au regard des personnes rencontrées et des situations ; l'approche par le temps long de la relation avec le territoire du Haut-Limousin est idéal pour leurs manières de travailler.

Au fil de trois années de compagnonnage, l'objectif est d'**accompagner des processus de création professionnels, au contact permanent des personnes qui font vivre le Haut-Limousin**. De cet accompagnement doit émerger une relation plus étroite avec ces personnes, et des capacités complémentaires de création artistique. Ces productions, certes territorialisées, encourageront

¹ « Gestion pacifiée des écarts » : cf. *Droits culturels des personnes : préconisations pour la Région Nouvelle-Aquitaine*, Jean-Michel Lucas et Aline Rossard (coord.), mars 2019. Les auteurs synthétisent ici l'enjeu majeur des espaces de relations respectueux des droits humains : quand les différences – les « écarts » – n'entravent pas le débat des dignités entre elles.

toutefois des formes qui parlent à tous et toutes, sur d'autres terrains. Elles seront de surcroît soutenues dans le cadre d'apports en coproduction. **Du singulier à l'universel, le prisme de ce compagnonnage de territoire s'inscrit dans un mécanisme d'écriture contemporaine vivant et connecté aux expressions d'humanités.** Il affirme une (double) association artistique au projet de direction du Théâtre du Cloître ; une complicité qui se décline en de multiples opportunités de partenariats sur le territoire et d'inventivité d'actions, à déployer dans de nombreuses zones de celui-ci, et auprès d'une grande diversité de personnes.

Ces compagnonnages, au service de récits partagés, transcendés par les écritures artistiques des deux autrices, seront l'objet d'appréciations régulières avec les parties-prenantes, afin de se donner les possibilités de réajustement, le cas échéant.

1.1.2/ Résidences de création : encourager les jeunes artistes régionaux à interagir avec les personnes

Entre huit et douze résidences de création sont organisées chaque saison. Le Théâtre du Cloître est ainsi largement positionné sur la carte des espaces qui soutiennent activement la création artistique régionale et nationale depuis 2002. Ce soutien se manifeste depuis 2018 par une mise à disposition de ressources matérielles et humaines, avec une attention prioritaire sur la politique de pré-achat. Les apports en coproduction ont été interrompus.

Le projet 21-24 inscrit cette dynamique d'accompagnement dans une orientation plus affirmée auprès des jeunes équipes régionales. Si les relations avec ces dernières, en termes d'échanges financiers et de pré-achat, perdureront dans les conditions précédemment établies, une attention particulière sera portée sur les projets d'artistes en début de parcours professionnels. A l'image de la Cie *Hors Jeu* ou de la Cie *Atlatl* en 2021, ces accueils en résidence, s'ils ne peuvent assurer une autonomie financière sans le concours de partenaires extérieurs comme l'OARA, ont, en revanche, **la capacité à légitimer et consolider des parcours de création.** Le Théâtre du Cloître dispose de ressources précieuses et d'une notoriété qui encourage les processus de travail d'équipes qui en sont à la première ou deuxième création professionnelle, ou tout nouvellement installées en région.

La région Nouvelle-Aquitaine et, singulièrement, l'ex-Limousin, possèdent un très riche tissu d'initiatives naissantes dans les disciplines des arts vivants contemporains. Celles-ci sont souvent confrontées à des difficultés d'accès à des lieux-ressources professionnels et instituant. Le Théâtre du Cloître peut et doit jouer un rôle plus précis et plus lisible dans cette dynamique de valorisation et d'accompagnement régional, sans pour autant fermer les portes à des propositions extérieures ponctuelles. Des compagnies comme *Maurice et les Autres*, *Okto* ou le collectif *Lost in Traditions* seront les premiers bénéficiaires de cette priorisation en 2021-2022. D'autres projets, portés par des équipes telles que la Cie *Soleil Glacé* ou *La Luzège en Corrèze*, sont à l'étude. Une attention sera portée en outre sur la scène musicale locale, par le biais de partenariats intelligents avec des accompagnateurs tels que *Limouzart* ou le *Centre Régional des Musiques et Danses Traditionnelles en Limousin-CRMTL*.

Là-aussi, il s'agit de prioriser et non d'éliminer. Il s'agit d'exprimer une orientation affirmée, pour que les ressources d'une scène conventionnée « art en territoire » soient explicitement identifiées et

attachées aux forces-vives locales. **Dans cette logique, les « jeunes équipes régionales » seront invitées, elles-aussi, à définir leurs projets dans le sens de la relation avec les personnes.** Seront privilégiées les processus de créations qui imaginent des espaces d'interaction adaptés et adéquats avec les personnes. **Ici se structure le principe fondamental de réciprocité** : si le Théâtre du Cloître cible plus précisément ses accompagnements pour les artistes, ces accompagnements doivent également procurer des capacités supplémentaires pour les personnes qui souhaitent contribuer aux relations avec les artistes et les œuvres.

1.1.3/ Renforcer les propositions de résidences-missions et de résidences en immersion

En cohérence avec cette logique, il apparaît pertinent d'élargir les potentialités des projets de résidences construits dans le sens de l'immersion et de l'ancrage dans les réalités territoriales.

Les résidences-missions, mises en place en partenariat avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, démontrent chaque année leur pertinence, tant en termes d'accompagnement des créations, qu'en termes de relation avec le territoire et les personnes. Elles encouragent le déploiement d'expérimentations artistiques territorialisées intelligentes et d'échanges de savoirs fertiles pour les parties-prenantes et les partenaires. Le Théâtre du Cloître densifie par ce biais trois grands principes d'actions en un seul dispositif : action culturelle/EAC, soutien à la création et dimension territoriale.

Ces séquences très riches sont à amplifier et à diversifier, dans le cadre des dispositifs établis par la DRAC et/ou sous une forme indépendante qui s'articule aux différents programmes d'activités. Sur ce dernier point, la Cie *La Volige* constitue en ce sens un exemple de « résidence en immersion » qui sera développé entre 2023 et 2025, entre organisations des relations avec les personnes et certains partenaires, des représentations ciblées de création en train de se faire, et des résultats tangibles qui inciteront à la valorisation des contributions. Les différents projets artistiques de Nicolas Bonneau sont tout à fait adaptés à cette dynamique plus large qu'une résidence de création. La proposition, en particulier, de « La Tournée des Cafés Oubliés », est adaptée à une progression graduée de l'articulation entre relation et création. Une autre illustration est inscrite dans la collaboration initiée depuis 2018 avec le Collectif *Or Normes*. Celui-ci est régulièrement invité dans les programmations et densifie son travail autour de l'œuvre et patrimoine de Jean Giraudoux. Cette relation de travail très productive se poursuivra entre 2022 et 2025, renforçant les missions particulières dévolues au Théâtre du Cloître autour de l'œuvre de l'auteur bellachon, tout en modernisant la réception de celle-ci auprès des personnes des années 2020.

D'autres projets, notamment dans la filiation de précédentes résidences-missions, seront mis à l'étude – dans ce dispositif parallèle et semblable à ces dernières – pendant la durée de la convention 22-25. Singuliers par le temps long qui leur est donné, ces processus ne sont pas situés dans la même forme d'association à la structure, plus étroite et continue, que les compagnonnages, mais caractérisent la même conception du rôle du Théâtre du Cloître pour le territoire. **Ils constitueront un programme de résidences complémentaire de celui relatif aux résidences de créations, des « résidences de territoire ».**

1.2/ Le territoire comme partenaire artistique

Ce territoire du Haut-Limousin est déjà largement travaillé depuis vingt années de Théâtre du Cloître et 68 ans de festivités estivales. Il a une composition complexe de ressources et de projets qui soulignent une marge de progression très importante, dans les capacités à coopérer, à investir, à circuler.

1.2.1/ Coopérer plus étroitement avec les pairs

De nombreux liens existent, historiquement, avec les éléments importants de la vitalité culturelle et artistique de l'ex-Région Limousin, et avec certaines structures frontalières. Le territoire de rayonnement du Théâtre du Cloître a en effet permis de fabriquer des projets avec une liste de pairs très signifiante. Entre 2022 et 2025, les liens avec La Ferme de Villefavard, La Mégisserie, Graine de Rue, La Maison Maria Casarès, La Guérétoise, Le Sirque, La Scène Nationale d'Aubusson, Le Collectif Champ Libre, Les Francophonies et d'autres structures paires seront densifiés et concrétisés par des résultats visibles. De nouvelles relations seront également recherchées avec des structures telles que La Métive, le Théâtre de l'Union, l'Empreinte et l'Auditorium Sophie Dessus.

Au cœur de ces relations, le Théâtre du Cloître invitera à mettre en discussion trois axes de réflexions :

- **La qualité de la relation avec les artistes** (co-appréciation, co-résidence, co-production, etc.)
- **La qualité de la relation avec les territoires** (tournées concertées, mises en réseaux, projets d'itinérances, manifestations inventives concertées, co-construction de programmes d'actions culturelles, etc.)
- **La qualité de la relation de co-développement** (coordination des agendas/programmations, échanges de ressources matérielles, mutualisations, constructions de projets collectifs, recherches communes de financements de projets, etc.)

Sur la base du patrimoine des liens existants, la nouvelle direction s'est déjà mise au travail sur des projets sur un ou plusieurs de ces principes, notamment avec Graine de Rue, Les Francophonies, La Ferme de Villefavard, le Théâtre de l'Union, le Sirque, Graine de Rue et La Mégisserie. La logique de réseau de coopération sera au centre des préoccupations du projet 21-24 du Théâtre du Cloître avec un objectif opérationnel : que chaque composante des programmes d'activités soit mise en partage avec un ou plusieurs pairs du territoire. **Cet objectif sera particulièrement déterminant pour l'accompagnement des jeunes équipes régionales**, autour des ambitions relatives aux résidences de création (détaillées en partie 1.1.2).

1.2.2/ Hors-les-murs et décentralisation : les communes co-élaboratrices des programmations

La notion de « décentralisation » a été l'objet d'expériences variées depuis 2010, sous la forme de dispositifs qui offraient aux communes de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche (CCHLeM) une participation diverse aux programmations. Entre 2018 et 2021, la participation financière de ces communes a été supprimée ; le Théâtre du Cloître coordonne le

montage financier global et une somme de propositions sur lesquelles les mairies ont la possibilité de faire leur choix.

La pratique de « décentralisation », ou encore de « hors-les-murs », au regard des droits culturels, doit être renouvelée. **La réciprocité, induite par le référentiel des droits humains fondamentaux, induit une contribution plus large que celle qui a été dévolue jusque-là aux municipalités participantes.** Il est nécessaire de respecter le droit de celles-ci à prendre part au projet, et plus précisément à la constitution-même de celui-ci. Il est essentiel de leur permettre d'intégrer pleinement le développement d'un programme qui se donne, ainsi, les moyens de faire advenir une forme de « **projet artistique de territoire** ». Il faut que le Théâtre du Cloître aille plus loin que la simple ressource artistique de proposition, et soit **identifié comme un partenaire de projet communal.**

A ce titre, ce projet « s'émanciper » invite à organiser une fois par an, en partenariat avec la CCHLeM, **une assemblée plénière dédiée au débat sur les enjeux locaux** que souhaitent mettre au travail les élus. Ces enjeux seront mis en relation avec des travaux artistiques professionnels qui les questionnent, et une relation plus intime pourra se constituer entre les équipes municipales volontaires et les équipes artistiques identifiées. Cette nouvelle méthodologie ne demandera pas nécessairement plus de temps. Elle respectera un protocole d'accord plus adapté et plus respectueux des regards des représentants municipaux et de leur analyse des situations spécifiques de leur commune.

Cette co-élaboration encouragera en outre une relation renouvelée entre l'équipement Théâtre du Cloître et ces élus ruraux, parfois mal informés sur les ressources que celui-ci peut mettre à leur disposition. Elle consolidera, enfin, la pertinence et la présence des artistes repérés sur les territoires. Le « projet artistique de territoire » pourrait alors voir le jour, de manière pleinement originale, collective et opérationnelle.

1.2.3/ Réorienter le projet d'action culturelle : un parcours à la carte tout au long de l'année

L'action culturelle – autrement dit « la facilitation de la relation » dans le référentiel des droits culturels – est un axe majeur de l'action du Théâtre du Cloître depuis sa création. La structure a construit des relations de confiance avec un ensemble très étoffé de partenaires et de secteurs d'activités.

Les dispositions ici développées stimulent une manière de programmer ces partenariats et ces actions, dans une vision plus globale et plus structurante. En résonance avec les pré-requis exposés dans les critères de relation avec les équipes artistiques (cf. partie 2.2, notamment), les opportunités de relations se diversifient, tout au long des porosités établies avec les programmes de diffusion et de résidence.

Il est donc possible de structurer un véritable projet d'action culturelle, plus fondamentalement constitutif du projet global du Théâtre du Cloître, en l'articulant à **une conception de parcours proposé sur le long de la saison.** Ce parcours de relations avec les œuvres et les artistes est construit

avec ces derniers, afin que ces espaces, de natures et de temporalités différentes, puissent se coordonner dans une cohérence lisible et facilement accessible par les personnes.

Un véritable parcours, donc, comme **une « randonnée » au travers des ressources en travail sur l'année**, au sein et en dehors du théâtre. Au plus proche des activités multiples que celui-ci met en place, le projet « s'émanciper » organise ainsi une nouvelle conception des pratiques d'action culturelle, qui se déploient en complémentarité de l'ensemble des autres pratiques. Ce parcours proposé aux personnes leur offre ainsi, bel et bien, un « accès », mais pas à « l'art et la culture » : à la fabrique des ressources artistiques et culturelles – **une relation tangible, régulière et souple, complice, avec le travail de l'art en train de se faire**. Une invitation à prendre part, à gagner en capacités, en autonomie, en dignité et en appréhension des enjeux de ce monde.

2/ Contribution au dialogue des libertés d'expressions artistiques

Le Théâtre du Cloître est un élément important de la chaîne de diffusion du spectacle vivant, au niveau national et régional ; les programmations ont su tisser une relation de confiance avec une hétérogénéité de personnes. **Le projet 22-25 entend renforcer cette relation, en proposant des esthétiques contemporaines en prise directe avec elles**. Associés à cet objectif, les dispositifs d'accompagnement des parcours d'expressions amateurs seront étroitement reliés aux ressources développées avec les représentations et les équipes artistiques professionnelles.

2.1/ Une saison et un Festival National de Bellac contemporains, en relation avec les ressources de l'association

Le projet 22-25 « s'émanciper » ici exposé entend proposer une nouvelle manière de construire la programmation, en associant une direction artistique précise et une **animation d'un comité de co-programmation constitué de personnes volontaires de l'association Bellac Sur Scène**.

1.1.1/ Identité et identification : une direction artistique plurielle et concertée

Le champ de la programmation d'une scène conventionnée, située dans un territoire rural comme le Haut-Limousin, doit s'articuler sur deux principes :

- Le respect des opinions des personnes qui y résident ou qui souhaitent participer régulièrement à des spectacles.
- Le choix bien identifié d'une politique artistique qui se développe sur plusieurs années.

Ces deux principes, dans le respect du droit individuel fondamental de participer à la vie culturelle, doivent être en étroite interrelation. Si la mission de la direction artistique est bien d'initier et de décider, elle a la possibilité de s'adosser à des principes de concertation et de partage d'opinions pour s'étoffer. Le principe de concertation collective étant au cœur du processus de diffusion, l'axe « fédérateur » des arts des marionnettes ne sera, par conséquent, pas reconduit. A sa place, avec le

théâtre contemporain comme résonance première, les quatre critères proposés comme grille de lecture au comité de co-programmation seront les suivants :

- 1 - Propos**
- 2 - Relation**
- 3 - Stratégie**
- 4 - Esthétique**

1 – PROPOS

Que défend la proposition artistique ? Quel est son discours, sur quelle cause ou quelle analyse se base-t-elle ? Ce discours ou cette base sont-ils en prise avec les crises-caractéristiques-sujets de notre époque ? Quel est son rapport au réel, au « politique » (dans le bon sens du terme : l'« organisation de la société ») ? Ce rapport est-il positif dans le sens du respect des droits humains² ?

2 – RELATION

Pierre angulaire du projet de la nouvelle direction (voir notamment la partie 1.2.3), et donc, critère très important : l'équipe artistique a-t-elle prévu de créer des espaces de relations avec les personnes en amont de la proposition ? Si tel n'est pas le cas, leur proposition contient-elle des potentialités en ce sens ? Ateliers, échanges, débat, pratique artistique, échanges de savoirs, d'expériences... Quelles qualités de relations sont-elles possibles, entre les artistes et les personnes ?

3 – STRATEGIE

En quoi la collaboration entre la proposition artistique et le Théâtre du Cloître est-elle positive du point de la vue des stratégies de l'une et de l'autre ? Est-ce qu'être programmé au Théâtre du Cloître encourage le parcours professionnel de la création ciblée ? Et, réciproquement, le Théâtre du Cloître peut-il retirer une bonification (vis-à-vis de son projet, du territoire, de ses relations extérieures, etc.) de cette programmation ? Peut-on définir les conditions d'un « gagnant-gagnant » dans la réciprocité ? Il sera ici acté un focus sur les créations de jeunes compagnies – Le projet 2021-24 souhaite accompagner de manière plus accentuée les jeunes artistes, particulièrement issus du territoire régional.

4 – ESTHETIQUE

« Le goût est la faculté de juger d'un objet ou d'un mode de représentation sans aucun intérêt, par une satisfaction ou une insatisfaction. On appelle beau l'objet d'une telle satisfaction » (Kant) ; « L'universalisme esthétique, dont Kant a donné l'expression la plus pure dans une interrogation sur les conditions de possibilité du jugement de goût passe sous silence les conditions sociales de possibilité de ce jugement » (Bourdieu).

² Comme le souligne la Rapporteuse spéciale de l'ONU dans le domaine des droits culturels, Mme Farida Shaheed, dans son rapport de 2013, il faut être particulièrement vigilant avec « les modes d'expression qui ne donnent pas lieu à des sanctions pénales, civiles ou administratives mais qui sont néanmoins inquiétants dans la mesure où ils n'obéissent pas aux principes de tolérance, de civilité et de respect des droits d'autrui ». In *Le droit à la liberté d'expression artistique et de création*, Conseil des droits de l'homme, Vingt-troisième session, mars 2013.

Le « juger » est donc, en soi, un engagement social, que ce soit dans une posture de défense de sa subjectivité ou dans une posture de pondération sociologique. Ce critère invite les contributeurs à argumenter leur positionnement et leurs opinions vis-à-vis d'un critère qui reste essentiel : la qualité esthétique de la proposition. Ils se positionnent, de surcroît, dans un débat qui crée les conditions d'un « accroissement » de leurs capacités critiques.

La direction et l'équipe devront rester vigilantes dans l'adéquation entre prises de positions individuelles et relativité collective en lien avec le projet global.

2.1.2/ Diffusion et création : promouvoir les esthétiques contemporaines et les créations transdisciplinaires

Le projet artistique 22-25 souhaite s'articuler autour des pratiques contemporaines des arts vivants. Le théâtre contemporain, particulièrement, prendra une place majoritaire. Les écritures privilégiées seront celles qui traitent de **thématiques sociétales, proposant des regards subjectifs sur les identifications que peuvent porter les personnes qui y assistent**, et sur les travaux qui interrogent les altérités proches et lointaines, en résonances avec le monde. Une attention significative sera encouragée pour les propositions artistiques régionales. Le processus de co-programmation devra favoriser des écritures audacieuses, adaptées à chaque âge sur l'ensemble de la programmation annuelle, et garantissant un large spectre des expérimentations artistiques les plus actuelles. Les écritures plus conventionnelles ou inscrites dans le répertoire classique ne seront pas mises à l'écart, mais ne sauront constituer la priorité des contributeurs à la programmation de la saison et du festival.

Tout en satisfaisant aux expressions des personnes qui soutiennent les programmations depuis de très nombreuses années, **le projet 22-25 propose d'assumer un Théâtre du Cloître en accord avec le temps présent de la création artistique.**

Il sera nécessaire, ainsi, de construire une programmation pluridisciplinaire et transdisciplinaire, où la richesse des inventions actuelles peut se mettre en lumière sur le grand plateau comme dans des scènes hors-les-murs (voir partie 1.2.2). Au sein de cette identité artistique, actuelle et plurielle, la danse et la musique, moins visibles auparavant, tendront à prendre une part plus significative, dans leurs formes également actuelles et contemporaines, comme l'illustre notamment le compagnonnage avec Sylvie Balestra (cf. partie 1.1.1).

La direction artistique prioritaire se concentrera sur des univers qui promeuvent la recherche, la réflexion et la relation, au cœur de leurs imaginaires. L'objectif reste d'associer les droits culturels des créateurs et ceux des spectateurs, dans une contribution commune à la vision de *la Cité*, au dialogue des dignités et des sentiments d'appartenances. Les projets issus des univers du cirque, de la marionnette, du théâtre d'objet, des approches transmedia, des musiques et danses traditionnelles, des arts de la rue, des écritures urbaines, etc., seront ainsi intégrés dans **un jugement commun : le respect de la relation entre les imaginaires et le réel.** Le but est d'offrir à ces univers moins programmés une place similaire aux disciplines plus visibles dans les réseaux du spectacle vivant (théâtre, danse, musique), avec, toutefois, comme évoqué plus avant, **une position plus marquée en faveur des projets inscrivant les écritures dramaturgiques comme base.**

2.1.3/ Le Festival National en relation étroite avec les activités à l'année

Le Festival National de Bellac est une institution. Le terme n'est pas galvaudé, tant son patrimoine est ancien, riche et marqueur d'une identification profonde des habitants à leur commune. Mais il est aussi **un paradoxe : moteur de la création du Théâtre du Cloître, il est pourtant déconnecté de ses activités à l'année**. Il se raccorde ponctuellement aux missions de la scène conventionnée, selon les années et les projets, mais pas de manière structurée. Il n'y a pas eu jusqu'ici une volonté affirmée de l'insérer dans une continuité avec les programmes de diffusion, de résidence, d'EAC ou d'action culturelle déployés en saison.

Le projet 22-25 ici présenté souhaite établir une règle d'actions pour la période ci-définie : **les Festivals Nationaux de Bellac comme apothéoses du travail du Théâtre du Cloître et de ses contributeurs à l'année**.

Il ne s'agit pas de négliger le parti-pris événementiel qui doit perdurer dans les décisions des co-programmateurs et de la direction, notamment au regard d'artistes reconnus au niveau national qui n'ont pas de relation directe avec le travail à l'année. Il faut conserver cette image de festival de référence pour les arts dramaturgiques, en cette partie du calendrier annuel, et en cette partie de la France. Pour cela, la recherche et la programmation d'équipes artistiques à forte notoriété ne doivent pas systématiquement s'articuler au critère 2 (« relation ») et laisser de l'espace à des opportunités qui consolident les objectifs de rayonnement de la manifestation, comme par exemple la proposition d'Alain Damasio et Yann Péchin en 2021 (« Entrer dans la couleur », spectacle traversant l'univers littéraire de l'auteur, la performance, le théâtre et les musiques rock). Cependant, cette cohérence saison-festival est essentielle, tant elle facilite la construction de projets mettant en jeu des relations entre artistes et personnes sur le temps long.

Cette valorisation exceptionnelle du Festival offre aux actions en cours une fenêtre sur l'espace public autant que sur les rapports avec le public. Elle contribue à rendre visibles et plus accessibles des processus complexes issus des parcours, qu'ils soient de pratiques amateurs (partie 2.2.1), en EAC (partie 2.2.2), liés aux compagnonnages (1.1.1), de résidences (1.1.2 et 1.1.3) ou d'actions culturelles (1.2.3). Les options Théâtre du Lycée Jean Giraudoux tiendront, particulièrement, une place visible dans la programmation festivalière, au même titre que les artistes professionnels.

Il sera également pertinent de réserver une place à des formes résultant des résidences en immersions, telles que celle qui est conçue avec le Collège Louis Jovet et le groupe de folk limougeaud *John AL Society*, ou des étapes de travail engagées par les compagnonnages. Certaines résidences de créations accueillies sur le courant de la saison pourront, similairement, selon la nature des projets et de leurs avancements, trouver dans la lumière festivalière une garantie de continuité de diffusion qui soutient les efforts de productions des équipes. Cette possibilité sera singulièrement adaptée aux travaux, ici encore, des équipes locales et régionales. On peut ici prendre comme illustrations le groupe du chanteur Govrache, la Cie Thomas Visonneau, la Cie ATLATL, etc, entre l'édition 2021 et l'édition 2022.

Le projet « S'émanciper » insiste donc sur la **complémentarité entre cet acte fondateur – que constitue le Festival National de Bellac – et l'activité à l'année qui en est le fruit**.

2.2 Pratiques amateurs et éducation artistique et culturelle : le Théâtre du Cloître, garant des parcours d'expressions

La logique de la relation est au cœur du référentiel des droits culturels des personnes, et par là, de ce projet artistique 22-25. Elle modifie le référentiel précédent, qui promouvait « la sensibilisation des publics » et le rapport entre « démocratisation culturelle » et droits culturels. Cette logique se base sur la notion, fondamentale, de réciprocité, prolongeant et densifiant les dispositions du projet 18-21 du Théâtre du Cloître. **Elle insiste, par conséquent, non plus sur la faculté à « faire accéder à », mais sur celle de « mettre en relation avec ».**

2.2.1 Les expressions artistiques amateurs en porosité avec les expressions artistiques professionnelles

Le Théâtre du Cloître a déployé depuis de nombreuses années une variété de propositions de relations entre personnes et équipes artistiques professionnelles. Dans la continuité de cette expérience, le projet 22-25 invite à diversifier les espaces et les méthodologies. Les « ateliers » actuels, qu'ils soient de pratiques plastiques, photographiques, théâtrales ou chorégraphiques, seront prolongés ; de nouveaux ateliers seront encouragés, le long de parcours négociés avec les équipes artistiques professionnelles et les personnes, en porosité avec les autres parties des actions développées dans ce projet artistique global.

Il s'agit de multiplier les opportunités pour les personnes d'exprimer leur humanité, par le biais de media artistiques, dans leurs formes les plus diverses. Par ce prisme, il s'agit aussi de tisser une relation concrète, tout au long de la saison, avec les personnes qui sont intéressées par les pratiques artistiques valorisées par le Théâtre du Cloître, **et leur donner plus de possibilités pour prendre part à la vie culturelle de leur territoire de vie**. Les ressources d'accompagnements professionnels de la structure convergent ici vers l'objectif du dialogue des dignités : les artistes invités en résidence et/ou en diffusion seront ainsi interrogés sur leur capacité à proposer ces espaces d'« ateliers » avec les personnes, à partir de leurs compétences.

Des méthodologies à distance ont été inventées pendant la période de reconfinement en novembre-décembre 2020. Plus loin, les artistes intervenants ont démontré depuis des années leur capacité à s'adapter et à initier des relations en adéquation avec les situations et les positions personnelles. Sur cette base solide, il est de fait, désormais, nécessaire d'autoriser **un élargissement inventif de ces initiatives**. Un exemple de cet élargissement peut être pris par la réflexion menée avec Hala Ghosn (*Collectif La Poursuite*), habituée des programmations du Théâtre du Cloître, autour d'une recherche théâtrale mêlant stages amateurs et résidences professionnelles, avec pour but une pièce diffusable en fin de saison.

2.2.2 Les projets d'éducation artistique et culturelle construits comme des parcours négociés avec les parties-prenantes

L'EAC est un axe de travail fondamental du Théâtre du Cloître, en partenariat avec les forces-vives et les partenaires du Haut-Limousin. Là aussi, la continuité avec le projet 18-21 de Catherine Dété est primordiale : avec les établissements scolaires du Haut-Limousin, **il faut « s'inscrire dans un parcours global », et de fait, consolider la relation avec les équipes d'enseignants et les élèves.**

Entre 2022 et 2025, le Théâtre du Cloître proposera ainsi une diversité de formes de collaborations aux équipes des établissements, en associant les artistes qui souhaitent intégrer ce projet, par le biais des résidences (cf. partie 1.1.2), en consolidant les projets de résidences-missions (partie 1.1.3) et en développant sur le temps long des compagnonnages pertinents et en interactions avec les partenaires (partie 1.1.1). Concrètement, les projets EAC seront co-construits, sur la base de parcours mettant en jeu : **une négociation préalable, une offre de pratique ouverte et plurielle, et des valorisations intégrées à la programmation de la saison et du festival.**

Les artistes participants seront invités à associer leurs interventions à leur dynamique de création professionnelle, afin d'ancrer les échanges dans une visibilité facilitée des enjeux de cette dernière, à l'image des travaux initiés avec la *Cie du Dagor* ou avec *Le Théâtre de l'Hydre*. En procédant de la sorte, les élèves et les enseignants seront plus aisément définis en tant que contributeurs. Toujours dans l'objectif de réciprocité, l'Education Artistique et Culturelle jouera, ainsi, le rôle de « mise en capacité », et, dès lors, d'encouragement de la dignité des personnes et de leur participation active au reste des programmes d'actions.

3/ Organisation interne

Les réorientations de la période de convention précédente visaient à contrer l'érosion des financements publics et de leurs impacts négatifs sur le budget artistique du Théâtre du Cloître. Après des efforts significatifs de restructuration, quel bilan tirer et quelles projections établir ?

3.1/ Organisation de l'équipe permanente

Au 1^{er} janvier 2018, l'association *Bellac sur Scène* comptait 8 équivalents temps plein, répartis sur 9 postes. Au 1^{er} janvier 2021, ces chiffres ont peu varié : 9 postes pour 7,82 ETP.

Pourtant, rien n'est figé dans l'équipe permanente. Le poste d'accueil, de gestion événementielle et de relation avec les bénévoles, et celui de relations publiques sont deux postes liés aux financements des emplois associatifs du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Le poste de chargé-e de la communication est reconfiguré dans le cadre d'une démarche d'appui-conseil engagée début 2021. Il s'inscrit dès lors, depuis septembre 2021, dans un « pôle relation », mettant en complémentarité trois postes dans l'optique d'affirmation de cette mission fondamentale.

Trois enjeux sont fondamentaux, au regard du projet exposé ci-avant :

- > **Sanctuariser les budgets de fonctionnement pour affirmer des perspectives de développement**
- > **Consolider les missions de la relation avec les personnes, axe de travail capital de ce projet 22-25.**
- > **Evaluer une nouvelle politique de communication qui valorise ces missions et la rend plus intelligible et plus visible.**

Une scène « art en territoire » ne peut pas être efficiente sans un budget de fonctionnement intelligent et stable. **Elle ne peut pas développer un projet ambitieux sans une équipe consolidée dans la pérennité de son cadre de travail.** Il est par conséquent déterminant de s'appuyer sur une démarche d'évaluation et de formation, entamée avec l'arrivée de la nouvelle direction, prolongée par l'appui-conseil en 2021 et productrice de sens renouvelé pour l'équipe. Il est également primordial de pérenniser les deux postes en dispositif d'emplois associatifs.

La masse salariale émerge au 1^{er} janvier 2021 à 305 707 €. Elle s'élevait à 319 872 € en 2018. La problématique à envisager sérieusement réside dans son poids (entre 40 et 45 %) sur le budget global de la structure. Le budget artistique en 2021 s'établit prévisionnellement à 285 116 € (soit 39 % du budget global). En 2018, celui-ci s'établissait à 313 756 € (43%). **Nous observons donc ici, dans la logique présentée dans ce projet 22-25, la marge de progression de structure.** Si la part de fonctionnement se sanctuarise et se consolide, alors le Théâtre du Cloître et ses partenaires doivent collaborer pour faire évoluer cette marge artistique positivement, afin d'**autoriser une véritable dimension de développement structurel.**

Cette base permet d'imaginer un champ des possibles pour une scène conventionnée d'intérêt national qui se redynamise. C'est un gage de durabilité, qui offre les conditions nécessaires d'une transformation progressive des manières de faire relation avec le territoire.

3.2/ Relation avec les bénévoles de l'association

Bellac sur Scène possède une contribution bénévole très riche ; certaines personnes sont impliquées dans les activités du festival depuis les années cinquante, et d'autres s'investissent depuis peu. Ce sont des bénévoles qui trouvent dans le Théâtre du Cloître une structure et des actions qui permettent de lutter contre le sentiment d'enclavement territorial.

Le projet « s'émanciper » souhaite s'appuyer sur leur expérience pour franchir un palier dans la dimension contributive des projets de l'association. De la création d'un comité de co-programmation (cf. partie 2.1.1) à la préoccupation permanente quant à la relation personnes-artistes, cette dimension est centrale. Les bénévoles doivent voir respecté le droit à prendre part à la vie de l'association plus loin que lors de l'Assemblée Générale annuelle, ou qu'au Conseil d'Administration. Impliqués dans de nombreuses actions et décisions, c'est par leur contribution active que le projet 22-25 peut trouver une évolution adéquate et ajustable.

Une charte du bénévolat sera mise au travail en 2022, afin de fixer le protocole d'accord qui légitimera le respect des droits de chaque partie de cet échange indispensable. Le même effort sera fourni sur la question des relations avec les compagnones.

8 JULI 2025

Tous enjeux sont fondamentaux, au regard du projet exposé ci-avant.

- > Sanctionner les budgets de fonctionnement pour affiner des perspectives de développement
- > Consolider les missions de la relation avec les personnes, axe de travail capital et ce projet 23-24.
- > Evaluer une nouvelle politique de communication qui valorise les missions et la rend plus intelligible et plus visible